adopté

le 30 mai 1963.

SÉNAT

2º SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

relatif à la constatation des infractions à la législation sur les substances explosives.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Article unique.

Sans préjudice des dispositions de l'article 1854 du Code général des impôts, les ingénieurs des mines et les ingénieurs placés sous leurs ordres, d'une part, les ingénieurs militaires des poudres, d'autre part, constatent par procès-verbaux, concurremment avec les officiers de police judiciaire, les infractions aux dispositions législatives ou régle-

Voir les numéros:

Sénat: 74 et 93 (1962-1963).

mentaires concernant la fabrication, l'importation, la détention, la vente, le transport et l'utilisation des substances explosives de toute nature.

Leurs procès-verbaux font foi jusqu'à preuve contraire.

Tout procès-verbal est adressé en original, accompagné d'une copie certifiée conforme, au Procureur de la République.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 mai 1963.

Le Président, Signé: André MÉRIC.